

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit

Le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 17 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Raymond FÉAT (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Andrée SALOMON (proc. à Pierre BANIEL), Tiphaine TAMIETTI (proc. à Jean-Michel PROTAT).

OBJET : 01 Mr Michel GUERNALEC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : 02 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

M. BANIEL fait part de deux observations concernant l'avancée de la convention de location de la salle de la maison du Moulin et une intervention non reprise concernant la subvention pour la réalisation du parcours pêche.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET : 04 HORAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE ROSPORDEN-KERNEVEL A LA RENTREE 2018

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

Vu la délibération du 21 novembre 2017 sollicitant de la DASEN des rythmes scolaires sur 4 journées,
Vu l'examen en commission des sports, de la culture et des loisirs en date du 4 avril 2018,
Vu la réunion de concertation du 29 mars avec les directeurs d'école et les parents d'élèves,
Vu la consultation du personnel municipal affecté dans les écoles,

L'organisation de la semaine d'école sur 4 jours votée le 21 novembre 2017 et validée par la DASEN en février 2017 implique la mise en place de nouveaux horaires pour l'ensemble des écoles de la commune. Après avoir rencontré le personnel communal, les directeurs d'école ainsi que les représentants des parents d'élèves, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les horaires suivants :

Kernével élémentaire	8 heures 50	12 h 15		13 heures 45	16 heures 20
kernével maternelle	9 heures	12 heures		13 heures 30	16 heures 30
Rosporden élémentaire	8 heures 40	12 heures		13 heures 40	16 heures 20
Rosporden maternelles	9 heures	12 heures		13 heures 30	16 heures 30

M. RANNOU explique que les membres de la commission consultative de Kernével seront attentifs à la mise en œuvre des prochains horaires. Une évaluation à l'issue de la première année de mise en œuvre de ces horaires sera sans doute nécessaire.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Valide les horaires présentés
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22	Pouvoirs : 6	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 05 TARIFS DES ALSH ENFANCE ET JEUNESSE ÉTÉ 2018

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

Vu l'examen en commission des sports, de la culture et des loisirs en date du 4 avril 2018,
Vu le document annexé,

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Rosporden (ALSH 3-11 ans et « Starti Jeunes » – 11/17 ans) proposent un programme d'activités estivales divers comprenant, outre l'accueil habituel des enfants et des jeunes, des mini-camps et des séjours.

Chacune de ces activités donne lieu à un tarif appliqué aux familles dont le Conseil municipal doit voter le montant.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Décide des tarifs « Starti Jeunes » et ALSH de l'été 2018.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22	Pouvoirs : 6	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 06 CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

Vu l'examen en commission des sports, de la culture et des loisirs en date du 4 avril 2018,
Vu la convention annexée,

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) est un réseau dépendant de l'éducation nationale qui dispense des aides aux élèves des écoles maternelles et primaires.
Le RASED de Rosporden intervient pour les élèves de Tourc'h, Elliant, Saint-Yvi, Melgven, Rosporden et Kernével.

Jusqu'à présent les dépenses liées au fonctionnement du RASED étaient réparties au fur et à mesure de l'arrivée des factures par le référent RASED entre les différentes communes d'intervention.
Cette ventilation tout au long de l'année des dépenses entre 5 communes engendre une grande complexité comptable.

La commune de Rosporden, qui héberge le bureau du RASED, a proposé d'assumer son rôle de centralité en assurant la comptabilité du RASED et de procéder ensuite annuellement à l'établissement de la répartition des dépenses par commune.

Cette répartition des dépenses ne comprendra que les dépenses RASED, les charges liées à la gestion de la convention (frais administratifs notamment) ne sont pas comptabilisées.

A cette fin, une convention doit être établie entre les différentes communes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte la convention RASED entre les communes de Rosporden, Tourc'h, Saint-Yvi, Elliant et Melgven.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22	Pouvoirs : 6	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 07 CONVENTION POUR LE POINT D'ACCUEIL EMPLOI INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 16 avril 2018,
Vu la convention annexée,

Le service du point d'accueil emploi, situé à Rosporden dans la Maison de l'Emploi, fait l'objet d'une convention avec les communes de Saint-Yvi, Tourc'h et Elliant ainsi que Pôle Emploi.

La précédente convention avait été signée en 2016 pour une durée de 2 ans et nécessite donc d'être reconduite.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Adopte la convention pour le point relais emploi entre les communes de Rosporden, Tourc'h, Saint-Yvi, et Elliant et Pôle emploi.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22
Voix pour : 28

Pouvoirs : 6
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 28

OBJET : 08 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – REMPLACEMENT DE LANTERNES A VAPEUR DE MERCURE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 16 avril 2018,

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des lanternes à vapeur de mercure, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Rosporden afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF au titre du projet.

L'estimation des dépenses se monte à 65 816 euros.

	Montant HT
Eclairage public cité des castors	2 536
Impasse de TABARLY	2 833
Rue LAMARTINE	5 072
Rue Théodore BOTREL	2 536
Rue de RUVEIL	3 240
Rue de RULAN VIHAN	6 880
Rue LAENNEC	3 170
Rues LAPEROUSSE, JY COUSTEAU, CHARCOT, KERGUELEN	39 549
TOTAL	65 816

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 31 979,00 euros HT

- Financement de la commune : 33 837,00 euros HT

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Accepte le projet de remplacement des lanternes à vapeur de mercure dans les quartiers tels que désignés ci-dessus.
- Accepte le plan de financement présenté et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 33 837,00 euros HT.
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22	Pouvoirs : 6	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 09 AVIS SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE INSTALLATION CLASSÉE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 16 avril 2018,

Les installations classées (IC) :

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration:** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement:** conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation:** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Procédure de consultation :

La procédure d'enregistrement des installations classées a été modifiée en sept 2005.

Depuis les exploitations de moins de 150 vaches laitières ne sont plus soumises à enquête publique. Il s'agit d'une simple consultation.

A la fin de la consultation, les avis, recueils des registres et délibérations sont transmis à l'inspecteur des IC et à l'ARS qui étudient le dossier.

De ce fait, il n'y a pas lieu pour le Conseil Municipal d'attendre la fin de la consultation pour prendre la délibération, puisque celle-ci est indépendante et n'est pas obligatoire (à ce titre, tout avis arrivant en préfecture 15 jours après la fin de consultation ne sera pas étudié).

Dossier COTTEN :

Le GAEC COTTEN KERISOLE est constitué de la Famille COTTEN (3 associés, 2,5 salariés).

Le projet donnant lieu à enquête publique consiste en l'agrandissement du bâtiment des vaches laitières.

Le GAEC dispose de deux sites d'élevage, le siège se situe à Elliant (Kerisolé) et le site annexe à Rosporden (Kerlépine). Ce dernier n'est pas concerné par le projet d'agrandissement.

Le bâtiment actuel permet de loger 180 vaches laitières mais, à la suite de l'augmentation de quota de production de lait dont a bénéficié le GAEC (2001/2012 : 845K litres -2017/2018 ; 1529K litres), il leur est nécessaire d'agrandir le bâtiment existant. L'extension permettra au GAEC d'augmenter les effectifs de l'atelier bovins lait pour atteindre 250 vaches laitières.

La superficie du plan d'épandage passera de 173,61 hectares à 187,4 ha (+13,79). Les zones d'épandage sont situées sur Elliant, Rosporden et Saint-Yvi.

Les parcelles situées dans une zone humide sont conservées en herbe. Il n'y a pas d'épandage de fumier ou de lisier effectués sur ces parcelles.

Par ailleurs, les parcelles situées en zones humides et dans la trame verte et bleue ont été exclues du plan d'épandage.

Le projet prévoit également la création d'une salle de traite rotative avec 40 postes pour remplacer l'existante vétuste et mal dimensionnée.

Sur Rosporden le site de Kerlépine accueillera quelques génisses laitières pendant la période hivernale. Le montant d'investissement des travaux s'élève à 730K€.

Le conseil peut donc délibérer sans observation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22
Voix pour : 28

Pouvoirs : 6
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 28

OBJET : 10 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu les examens de la commission des solidarités du 6 avril, de la commission des finances et de l'administration générale du 16 avril 2018, de la commission des sports, de la culture et des loisirs des 4 avril et 10 avril 2018,

Vu le Budget Primitif approuvé le 19 décembre 2017,

Vu le document annexé,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau qui sera annexé à la présente délibération et qui reprend les propositions de subventions 2018.

M. BANIEL expose que lors de la commission Ecoles, Sport, Jeunesse, Culture du 04 avril dernier, les montants présentés n'étaient pas les mêmes que ceux qui proposés au vote, concernant les activités pédagogiques des écoles primaires et maternelles publiques. 17 900 € au lieu de 18 350 € pour les primaires et 3 765 €, au lieu de 3 555 €, pour les maternelles.

M. le Maire propose de sursoir à cette subvention afin de vérifier les montants exacts. Il indique, en outre, que les associations retardataires peuvent encore le faire. Leurs demandes seront examinées à une prochaine séance.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Décide des attributions de subventions 2018.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22
Voix pour : 19

Pouvoirs : 6
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 19 (Bernard FRENAY, Michel GEORGES et Marie-Madeleine LE BIHAN ne prenant pas part au vote)

OBJET : 11 AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN DE CORNOUAILLE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu les articles L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 16 avril 2018,

Contexte

Le projet de création de pôle métropolitain s'inscrit dans un contexte de modification réglementaire concernant les collectivités territoriales et de refonte des périmètres administratifs et territoriaux.

Créé par la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, l'article L5731-1 du CGCT définit le pôle métropolitain comme un « *établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.* »

Depuis 2010, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a assoupli les règles de création des pôles métropolitains, notamment en abaissant les seuils démographiques nécessaires à leur création.

Désormais, un pôle métropolitain peut être créé dès lors qu'un des EPCI qui le constitue dispose d'une population de plus de 100 000 habitants.

Depuis la fusion de Quimper Agglomération et de la Communauté de communes du Pays GLAZIK au 1^{er} janvier 2017 à laquelle les conseils communautaires des deux EPCI étaient opposés mais qui était rendue obligatoire par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, la nouvelle entité créée, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), dépasse les 100 000 habitants.

La formation récente de cet EPCI de 100 000 habitants rend désormais possible la formation d'un pôle métropolitain dans le Finistère sud.

Toutefois, la réorganisation territoriale a aussi eu une incidence sur le périmètre d'un tel projet de pôle métropolitain en Finistère sud.

En effet, Quimperlé Communauté a fait le choix d'un rapprochement avec le Pays de Lorient durant l'année 2017 et la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay issue de la fusion des Communautés de Châteaulin et de Pleyben a, quant à elle, rejoint le Pays de Brest.

Le projet de création d'un pôle métropolitain en Finistère sud concerne donc géographiquement un territoire comptant 7 EPCI (Douarnenez Communauté, Cap Sizun, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais, CCA et Quimper Bretagne Occidentale), entre les deux aires urbaines importantes de Lorient et Brest. Il s'agit donc d'un périmètre réduit par rapport à la Cornouaille « historique », qui concerne environ 270 000 habitants.

L'instabilité institutionnelle du Pays de Cornouaille

Le projet de pôle métropolitain s'inscrit dans une démarche, déjà ancienne, de fédérer les différents territoires du Finistère sud dans une structure administrative et politique destinée à faciliter l'identification et le développement de la Cornouaille.

Depuis 2001, la Cornouaille a connu trois entités différentes ; une simple association, un groupement d'intérêt public (GIP) et une agence de développement sous statut associatif. Ces entités ont été créées, chaque fois, au gré des changements de la majorité municipale quimpéroise, caractérisant de fait l'importance de la commune de Quimper dans le processus de fédération d'une Cornouaille pourtant

polycentrée, autour de nombreuses communes de 3 500 à plus de 15 000 habitants, dotées de leurs propres bassins de vie et leurs propres rayonnements.

Ces changements dénotent également une instabilité institutionnelle peu favorable à la continuité des politiques publiques.

Le « départ » des territoires de Châteaulin et Quimperlé modifie en partie la physionomie de ce territoire cornouaillais marqué par ce réseau de villes.

Le projet de pôle métropolitain prend, encore, la forme d'une initiative quimpéroise proposée aux autres territoires en s'appuyant sur une forme juridique non encore expérimentée : le syndicat mixte qui est une des formes juridiques d'établissement public intercommunal.

Les orientations du projet de pôle métropolitain

Le projet actuel reprend les éléments contenus dans la loi : « *promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale* » en se référant au projet « *Cornouaille horizon 2030* » présenté en 2013 par l'agence de développement Quimper Cornouaille Développement :

1. Un diagnostic basé sur description géographique et sociale de la Cornouaille :

Territoire diversifié :

- Cornouaille maritime
- Cornouaille inspiratrice et de caractère (aspect environnemental du projet)
- Cornouaille stimulante (initiatives sociales : vie associative, solidarité...)
- Cornouaille touristique

Territoire d'énergie :

- Moteur productif de l'agriculture et de l'alimentaire
- Une impulsion autour de transitions (énergétique...)
- Synergie des acteurs pour l'emploi et l'économie

Territoire qui rassemble :

- Une Cornouaille fédérée
- Une Cornouaille accessible et connectée
- Une Cornouaille proche et solidaire

2. Une déclinaison de projets de valorisation de l'existant et de promotion des différents points du diagnostic.

Un projet de territoire à préciser

Si la mise en commun des moyens et des institutions de la Cornouaille sont des enjeux partagés par l'ensemble des acteurs, notamment publics, le concept de pôle métropolitain cornouaillais n'apparaît pas en l'état encore abouti.

En effet, les propositions issues de la conférence métropolitaine tournent essentiellement autour des aspects institutionnels et des compétences statutaires du futur pôle métropolitain, négligeant quelque peu l'importance d'un projet de territoire capable de fédérer les acteurs. Ainsi, le simple renvoi au projet « *Cornouaille horizon 2030* » est insuffisant alors que d'une part, en 5 ans les enjeux ont évolué et que,

d'autre part, le périmètre territorial d'étude a perdu 70 000 habitants. Il est en outre méconnu de la plupart des acteurs et des conseils municipaux renouvelés après son élaboration.

La prospective « *Cornouaille horizon 2030* » mérite donc d'être actualisée avant d'être déclinée dans un programme opérationnel.

L'attractivité économique de la Cornouaille est notamment mise en avant comme un enjeu fort, mais la solidarité territoriale mérite d'être rappelée également, notamment par le respect du caractère multipolaire de la Cornouaille, chaque « pôle » devant être conforté dans ses avantages compétitifs.

En effet, Quimper n'est justement pas une « métropole » au sens du phénomène de métropolisation. Il ne saurait donc être question d'y concentrer l'activité économique, les emplois et les services publics et cantonner les villes périphériques à une fonction purement résidentielle pour les plus rurales ou touristique pour le littoral. La répartition des fonctions productives et résidentielles doit être équilibrée entre les différentes communes de la Cornouaille.

Autre aspect qui mériterait d'être de plus amples développements : les enjeux maritimes et littoraux. Pour un territoire tel que la Cornouaille, ils sont en effet prégnants dans leurs différentes facettes, économiques, environnementales, et sociales, en particulier pour CCA.

Les enjeux pour Rosporden

Comme les communes du secteur Nord de Concarneau Cornouaille Agglomération (Elliant, Saint-Yvi, Tourc'h), Rosporden est située dans l'aire d'attraction de Quimper. La coopération avec la capitale Cornouaillaise dont les contours sont à préciser peut-être reçue positivement.

Toutefois, Rosporden constituant le deuxième pôle de CCA, son rôle de centralité doit être reconnu au sein du territoire cornouaillais. A ce titre, le pôle métropolitain ne pourra pas se contenter de raisonner en fonction des périmètres des EPCI mais devra, aussi, tenir compte des communes pour éviter toute forme d'hégémonie ou de tutelle d'un territoire sur d'autres.

A titre d'illustration, l'absence de mention dans la note de la conférence métropolitaine concernant la gare de Rosporden est un mauvais signal. Déjà, dans la lettre d'avril 2017 de Quimper Cornouaille Développement consacrée à la LGV, un adjoint quimpérois déclarait : « *La gare de Quimper sera "la gare" de la Cornouaille à savoir la porte d'entrée et de diffusion pour tous les territoires cornouaillais.* »

Cette conception n'est pas acceptable.

En effet, par son positionnement géographique, la gare de Rosporden est de fait la « porte d'entrée ferroviaire » de la Cornouaille. Avec une fréquentation de 400 000 voyageurs par an (contre 900 000 pour celle de Quimper), soit 4 fois plus que le trafic de l'aéroport de Quimper-Pluguffan, elle doit être clairement positionnée comme la gare non seulement du territoire communautaire de CCA, mais du Centre Finistère (Haute Cornouaille, Carhaix), sans oublier les nombreux usagers du pays fouesnantais. Il ne saurait être question qu'elle soit négligée ou oubliée des schémas de déplacement et de cohérence territoriale de Cornouaille.

Comme gare intermédiaire, la Région contribue à la desserte TGV/TER. Cette desserte devra être confortée et défendue politiquement par le pôle métropolitain dans un contexte qui appelle à la vigilance.

Le positionnement de la gare de Rosporden est d'ailleurs soutenu par CCA au titre du projet de Pôle d'Échange Multimodal car il a vocation à irriguer l'ensemble du territoire communautaire mais aussi une partie du Centre Finistère avec les interconnexions des réseaux car TER, des pistes cyclables etc.

Ces éléments ne figurent pas le diagnostic préfigurant le pôle métropolitain. Ils devront donc être clairement affirmés.

Un outil pour l'activité économique et l'emploi

Même s'il s'agit d'un débat connexe à celui sur le pôle métropolitain, la question de doter la Cornouaille d'un outil opérationnel au soutien de la dynamique économique doit être évoquée.

Si le pôle métropolitain mettra en œuvre une stratégie d'ensemble pour l'attractivité de la Cornouaille, les EPCI conserveront les compétences opérationnelles (aménagement et commercialisation des parcs d'activités économiques, l'accueil des porteurs de projets...). Toutefois, les EPCI ne bénéficient pas toutes des mêmes capacités pour répondre aux demandes des entreprises en matière d'investissement. En outre, la question est légitime de savoir si certaines interventions économiques relèvent de leurs missions, comme celle du portage immobilier pour les entreprises.

La constitution d'une société d'économie mixte de portage immobilier (SEM) pourrait répondre à cet enjeu en soutien à l'investissement privé. Une SEM présente l'intérêt de limiter les charges internes aux collectivités, d'assurer un levier financier tout en externalisant le risque des opérations.

Un pôle métropolitain à coûts constants

Les réformes territoriales successives prétendaient toutes réduire « le mille-feuille administratif ». La création d'une nouvelle strate entre les EPCI de Cornouaille, le Département et la Région peut être perçue par le contribuable à la fois comme une nouvelle source de dépenses publiques (après la création du syndicat mixte des ports) et comme un facteur de complexité institutionnelle quand la loi prétendait simplifier l'action locale.

De surcroît, il est prévu que Quimper Cornouaille Développement (QCD) soit maintenue sous une forme allégée alors que les élus communautaires discutent souvent du bienfondé de la part contributive de CCA (103 320,00 € pour 2018, en hausse de 2%).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que la formation du pôle métropolitain se révèle neutre financièrement pour CCA, d'autant que la mutualisation et l'évitement de doublon sont mises en avant comme objectifs.

La contribution de CCA au syndicat devra s'opérer par un transfert des cotisations de CCA à QCD proportionnel aux coûts des missions exercées par le pôle métropolitain en lieu et place de QCD.

Pareillement, le pôle métropolitain devra fonctionner avec des moyens humains et matériels transférés par QCD et en s'appuyant sur les services des intercommunalités, avec un partage des tâches, sans embauches nouvelles. Il ne saurait en effet être question de constituer une nouvelle technostructure budgétivore qui affectera les budgets de fonctionnement des EPCI.

Pour une gouvernance équilibrée

Comme syndicat mixte, il est proposé que le pôle métropolitain soit constitué sous sa forme la plus simple : « conseil syndical relativement ramassé », un bureau assurant la représentation de tous les EPCI (sans multiplier les vice-présidences), et des commissions.

Les principes de gouvernance ne sont pas précisés s'agissant de la répartition des sièges par intercommunalités. Si la démographie est à prendre en considération, cette répartition devra veiller à ne pas imposer la mainmise d'un ou de territoires sur les autres. Elle devra également garantir le pluralisme au sein des instances.

Il est également à déplorer l'absence de prise en compte de la place des communes, viviers d'initiatives et garantes d'une démocratie de proximité par le lien qu'elles entretiennent quotidiennement avec les citoyens.

Une Assemblée des Maires de Cornouaille jouant un rôle consultatif permettrait de créer un rapport direct de confiance entre les conseils municipaux et le pôle, et ainsi favoriser la pédagogie auprès des citoyens.

M. BANIEL fait part de quelques remarques : « Au premier abord, je serai plus favorable. Simplement pour que nous puissions exister vis-à-vis de Brest, Lorient ou Vannes. Ceci dit, tout reste à négocier. Il nous suffit de prendre « le taureau par les cornes » et exposer notre point de vue. A priori, actuellement, seul Quimper parle, et bien sûr parle en sa faveur. Mais il nous reste, avec les autres Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations à nous imposer. Nous avons notre mot à dire. Il ne faut pas se précipiter. Les délais ont été donnés par Quimper, mais à mon avis, il n'y a pas urgence.

Est-il indispensable que tout cela soit effectif au 1^{er} janvier 2019 ?

Le projet peut être débattu, nous pouvons peut-être négocier la date, il y a probablement des marges de manœuvre.

Je m'en tiens à ce que Monsieur Jolivet nous avait dit à la C.C.A., à savoir qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires.

Quimper nous a ouvert une porte, c'est normal qu'ils soient (les élus) à l'initiative de ce projet maintenant c'est à nous de nous imposer et de faire valoir notre point de vue. »

M. RANNOU expose que cette question a été débattue au sein de son groupe. Cette « couche supplémentaire » qui serait créée interroge. L'initiative de Quimper peut être considérée comme une tentative d'hégémonie sur la Cornouaille et comme un procédé visant à faire supporter ses charges par les collectivités environnantes.

Le projet pose deux questions préalables concernant les modalités de la gouvernance et sur la question des moyens humains supplémentaires.

M. GEORGES regrette que ce projet ne pose pas préalablement la question des coûts et de la représentation des populations.

Mme COCHENNEC pose la question d'un nouveau transfert de compétences et d'une centralisation qui serait liée à ce pôle métropolitain. Quid de la voie des élus municipaux dans ce projet ?

M. le Maire explique que ce projet ne saurait être adopté en l'état. CCA ne pourra payer des contributions supplémentaires à un établissement public supra communautaire. M. le Maire rappelle que CCA contribue à hauteur de 2 euros par habitant au fonctionnement de Quimper Cornouaille Développement et que les discussions actuelles pour la création du Pôle métropolitain font augurer une probable contribution de 5 euros par habitant.

Le niveau métropolitain comporte toutefois des enjeux importants, notamment sur un éventuel schéma d'aménagement unique.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

— Donne un avis sur le projet de création du pôle métropolitain de Cornouaille

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22
Voix pour : 28

Pouvoirs : 6
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 28

The image shows 28 handwritten signatures, arranged in a grid-like pattern. The signatures are written in black and blue ink. Many of the signatures have a horizontal line drawn through them, indicating approval or agreement. The signatures are of various styles, some being more legible than others. The overall appearance is that of a formal document where council members have signed their names to approve a proposal.